



## Séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2010

Le 2 novembre 2010, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :  
Marie-Paule Grattennoix, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier  
Laurent Fromentin, absent excusé ayant donné procuration à Augustin Caudron

Roland Moitrel et Claudine Dallery, absents excusés

### ■ Secrétariat de séance :

Monsieur Augustin Caudron a été élu secrétaire de séance

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 19 juillet 2010, a été adopté à l'unanimité.

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Le 22 juillet 2010 : Remise gracieuse de pénalité de retard concernant l'exigibilité d'un versement de taxe locale d'équipement (valeur de la remise 387 euros)

## 1-Marchés publics

### a/ Travaux de construction de la crèche

Une consultation a été lancée afin de pourvoir aux 11 lots de travaux nécessaires à la construction d'une nouvelle crèche 30 berceaux. A l'issue de cette consultation, les plis ont été ouverts par la commission d'appel d'offres réunie le 11 juin 2010, et analysés lors de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 16 septembre 2010. Deux lots ont été relancés (lot 2 : charpente et bardage et lot 3 : serrurerie).

Suite aux diverses négociations, et toutes précisions demandées ayant été apportées par les entreprises et le maître d'œuvre, il apparaît que les marchés de travaux pourraient être attribués de la manière suivante :

Lot	Désignation	Offre la mieux disante en € HT	Offre la mieux disante en € TTC	Entreprise ayant remis cette offre
1	Gros Oeuvre	130 000,00 €	155 480,00 €	CATHELAIN SAS
2	Charpente Bardage Menuiseries intérieures	180 181,87 €	215 497,52 €	FOURNY + GANCE
3	Serrurerie	<i>Lot à relancer</i>	<i>Lot à relancer</i>	<i>Lot à relancer</i>
4	Couverture étanchéité	99 025,31 €	118 434,27 €	ETS PETIT
5	Menuiseries extérieures	57 552,00 €	68 832,19 €	TECMIR
6	Cloison doublage Faux plafonds	46 586,36 €	55 717,29 €	SARL SIMPLIFOR
7	Electricité Courants forts - Courants faibles	83 000,00 €	99 268,00 €	EEP
8	CVC plomberie	90 019,00 €	107 662,72 €	DESBIENDRAS
9	Carrelage Faïence	13 649,88 €	16 325,26 €	SAS COCQUEMAN JACQUES
10	Peintures Sols souples	39 863,00 €	47 676,15 €	CATY
11	VRD Aménagements extérieurs	47 899,00 €	57 287,20 €	SGREG
<b>TOTAL</b>		<b>787 776,42 €</b>	<b>942 180,60 €</b>	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de valider le marché de travaux tel que repris dans le tableau ci-dessous,
- de charger le maître d'œuvre de négocier avec les entreprises du secteur la prise en charge des prestations du lot 3, éventuellement en divisant le lot,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, marché ou avenant et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

### b/ Plantations définitives, route d'Abbeville

Monsieur le Maire rappelle que pour faire suite aux travaux de rénovation de la route d'Abbeville, des plantations provisoires (*prairies fleuries*) ont été mises en œuvre cet été.

Il convient de procéder maintenant aux travaux de plantations « durables ».

Ceux-ci consistent en la plantation (*fourniture et pose*) de tilleuls, de haies de charmes, de massifs d'arbustes fleuris, de plantes vivaces (lignes et massifs).

A cet effet, une consultation a été lancée, 4 offres ont été reçues et analysées. L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise VIDAM, pour un montant de 13.828,21€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que ces prestations avaient été estimées par le maître d'œuvre à 20.592 €TTC.

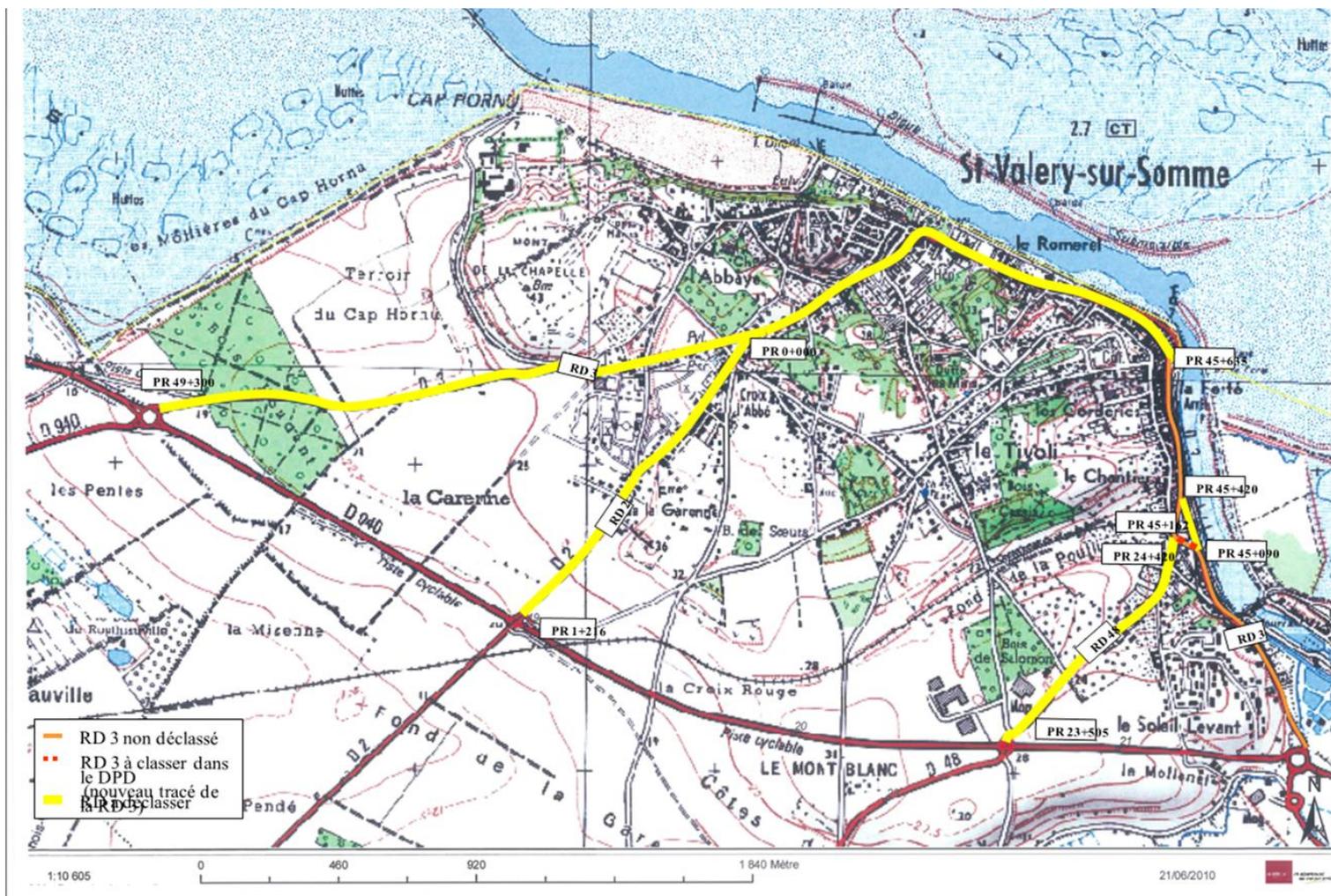
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de retenir l'offre de la société Vidam pour un montant total TTC de 13.928, 21 €, mais de supprimer les tilleuls prévus en entrée de ville
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, marché ou avenant et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

## 2- Déclassement de routes départementales

Monsieur le Maire explique que la commune est en négociation avec le département pour le déclassement de certaines portions de routes départementales dans le domaine public communal.

Il s'agit de sections des RD 2, 3 et 48 situées entre la RD 940 et l'agglomération.



Ces voiries n'étant pas en parfait état, le département propose le versement d'une soulte de 280.000 euros, en vue de ce déclassement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'accepter le déclassement de ces portions de voiries du domaine public départemental et leur reclassement dans le domaine public communal, moyennant une soulte maximale de 280.000 euros, sauf en ce qui concerne la Route Départementale n° 3, dont le déclassement n'est accepté qu'à partir de l'entrée d'agglomération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier ce déclassement et à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

### **3- Modifications règlementaires en matière de circulation et de stationnement suite aux propositions de la commission municipale**

Monsieur le Maire rappelle que la commission spéciale « circulation et stationnement » s'est réunie le 23 septembre dernier.

Monsieur le Maire détaille les différentes propositions de cette commission, soumises pour information et partage de la décision avec le Conseil Municipal.

Il en résulte les décisions suivantes :

■ La « zone 30 » - zone dans laquelle la limitation de vitesse est fixée à 30 km/h au lieu de 50 - va être étendue aux rues suivantes :

- Route d'Abbeville (juste après le panneau d'entrée de ville)
- Rue du soleil levant
- Rue de la cavée Lévesque (avant l'intersection avec la rue du bois de Salomon)
- Rue Jean Acloque
- Place de la croix l'abbé

En conséquence, certains panneaux seront déplacés ou ajoutés. Des panneaux « rappel » seront installés sur les panneaux situés à l'intérieur de la zone 30.

■ Le stationnement va être organisé (*marquage au sol*) et la zone payante étendue dans les rues suivantes :

- rue Jules Gaffé
- rue de l'abbaye (*dans un premier temps pour la partie allant des Tours Guillaume à l'intersection de la rue St Nicolas*)
- rue Jean de Bailleul

■ A titre expérimental, La circulation est organisée de la manière suivante :

- rue de l'abbaye : la rue reste en double sens mais le stationnement est organisé sur chaussée, tout en permettant les croisements marginaux
- rue Jean de Bailleul : la rue reste en double sens mais le stationnement est organisé sur chaussée, tout en permettant les croisements marginaux
- rue Jules Gaffé : la rue reste en double sens mais le stationnement est organisé sur chaussée, tout en permettant les croisements marginaux
- rue haute des remparts : sens unique montant

■ Il est également décidé des aménagements suivants :

Dans la zone 30, la circulation en sens inverse des cyclistes, prévue par la loi, fera l'objet des aménagements nécessaires. Des panneaux spécifiques attireront l'attention des automobilistes sur la possibilité de rencontrer un cycliste en contre sens.

Une signalisation « piétons prioritaires » doit également être mise en place sur la promenade en bord de somme (*des écluses à la plage*). Une signalisation spécifique sera installée afin de rappeler aux cyclistes, l'interdiction de circuler sur les trottoirs de la route d'Abbeville.

Des ralentisseurs seront installés face au clos de l'avocette et rue des bois.

La mise en place d'un système d'abonnement à la semaine pour le stationnement payant est évoquée, et reste à l'étude.

### **4- Gratuité des places réservées aux personnes à mobilité réduite**

Monsieur le Maire explique que les places de stationnement réservées aux personnes handicapées sont aujourd'hui payantes comme toutes les autres places. Certains valericains se sont émus de cette situation, et Monsieur le Maire propose de rendre ces places gratuites.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver la gratuité des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite,
- de charger Monsieur le Maire de modifier l'arrêté municipal correspondant en conséquence
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, concourant à l'exécution de la présente délibération

## **5- Occupations commerciales du domaine public**

### **5/a - Etablissement d'un cahier des charges des terrasses et modification de la charte d'occupation du domaine public**

L'occupation commerciale du domaine public est une question récurrente, source de multiples interprétations, parfois divergentes. Un cahier des charges existe, mais n'est visiblement pas toujours assimilé.

Aussi, Monsieur le Maire propose de clarifier encore davantage l'occupation du domaine public et de formaliser des principes d'occupation sur la base desquels seront établis des supports de communication à destination des commerçants. Une réunion spécifique avec les occupants du domaine public sera organisée dans les semaines à venir pour faire le point concernant ces questions.

Le Conseil Municipal décide de retenir les principes suivants :

#### 1- le principe de l' « **autorisation d'occupation** » est rappelé.

Cela signifie d'une part que tout utilisateur n'ayant pas déposé une demande en bonne et due forme se verra taxé d'une somme forfaitaire de 300 € pour dossier inexistant ou non complet.

Toute occupation n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté dûment valable est interdite.

L'autorisation d'occupation est valable pour un an, reconductible par demande expresse.

Les dossiers de demande d'occupation pour l'année N, doivent être rendus au plus tard pour le 31 mars de l'année N. En cours d'année des demandes d'avenant à l'occupation du domaine public sont possibles. Un délai maximal d'un mois est demandé pour la prise de l'arrêté réactualisé.

L'occupation du domaine public ne bénéficie pas de prorata temporis, c'est le métrage supérieur qui est pris en compte pour le calcul de la redevance annuelle.

Les espaces concédés sont strictement définis, bornés et métrés. Tout dépassement constaté par rapport à l'autorisation fera l'objet de sanctions : le prix du m<sup>2</sup> occupé sera multiplié par 5 pour l'année et pour la superficie totale ayant fait l'objet d'occupation.

#### 2- le principe de « **libre circulation** » prévaut. Cela signifie que les occupations commerciales sur trottoir doivent permettre, à tout moment, le passage des personnes à mobilité réduite. Les terrasses doivent donc être organisées en conséquence. Il appartient au commerçant de s'assurer et de garantir le libre passage, d'un minimum d'un mètre de large, à travers ou au bord de sa terrasse.

Tout dépassement constaté fera l'objet de sanctions : le commerçant pourra perdre son autorisation d'occupation pour l'année et le prix du m<sup>2</sup> occupé sera multiplié par 5 pour l'année et pour la superficie totale ayant fait l'objet d'occupation.

#### 3- le principe de « **bonne intégration** » des mobiliers ou des objets sur domaine public.

Cela implique que certains mobiliers extérieurs sont interdits : mobilier en plastique bas de gamme, mobilier publicitaire (y compris parasols. Seul est autorisé le nom de l'établissement sur le mobilier), congélateurs et machine à glaces, machines et distributeurs de boissons, distributeurs de jouets ou de friandises, présentoirs de vente, portants de vêtements ou encore toute installation instable, précaire ou peu soignée.

Les mobiliers d'un établissement doivent être choisis dans une seule gamme de matériel.

Les chauffages mobiles sont acceptés à condition de ne présenter aucun risque pour les usagers de la terrasse et du domaine public.

Des restrictions sur la quantité des encombrements de trottoir sont édictées : un seul stop trottoir par établissement, un seul porte-menu par établissement.

La publicité sur véhicule, non intégrée à la carrosserie de celui-ci est également interdite et fera l'objet de sanctions.

Le paysagement des terrasses est autorisé mais doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

De manière générale, hors les tables, chaises et parasols des terrasses, les mobiliers installés devant les établissements sont autorisables :

- s'ils agrémentent paysagèrement une façade ou une vitrine
- s'ils apportent une information commerciale précise (*cas des portes menus (un seul néanmoins par établissement)*)

Les dessertes fonctionnelles (servant à ranger serviettes, pains, couverts etc.) sont autorisées seulement durant le temps de service, et seulement si elles sont bien intégrées et peu visibles. En tous les cas, il doit s'agir de mobilier de qualité.

L'occupation du domaine public ne doit en aucun cas gêner les autres usages du domaine : la signalisation, l'éclairage public, les bornes de propreté urbaine etc.

4- le principe de « **bon entretien et de propreté** ». Les espaces publics sur lesquels sont délivrés une autorisation d'occupation commerciale doivent être balayés et nettoyés chaque jour par le bénéficiaire.

En cas d'intempérie, le commerçant doit adapter la fréquence de son nettoyage aux conditions extérieures.

Les mégots notamment doivent être ramassés, et les jardinières de pourtour des terrasses, les caniveaux ne doivent servir de cendrier. Le commerçant doit prévoir des récipients à cet effet sur les tables.

Le mobilier de terrasse doit être rangé après l'heure de fermeture de l'établissement. En période de non exploitation de la terrasse, les tables et chaises ne doivent pas être stockées sur le domaine public.

Aucun matériel cassé, en mauvais état, peu stable ou peu soigné ne sera autorisé sur le domaine public. Du matériel peut être « réformé » en cours d'année, lors d'un contrôle.

5- le principe de « **respect des autorisations, de contrôles et de sanctions** ».

Les commerçants qui ne respecteraient pas leur autorisation se verront immédiatement sanctionnés, indépendamment de la surtaxe des droits de terrasse annuels.

1- Tout manquement à ces principes et à l'autorisation délivrée fera l'objet d'une surtaxe : le prix du m<sup>2</sup> occupé sera multiplié par 5 pour l'année et pour la superficie totale ayant fait l'objet d'occupation

2- L'agent chargé du contrôle sera amené à sanctionner séance tenante ses avertissements :

Les avertissements sont délivrés après un premier avis écrit contresigné.

- Pour un avertissement: il en coûtera 200 euros (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe x 5 de l'occupation totale constatée

- Pour un deuxième avertissement : 500 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe x 5 de l'occupation totale constatée

- Au troisième avertissement : 1000 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe x 5 de l'occupation totale constatée. L'autorisation sera suspendue et le procureur sera saisi pour poursuites pénales à engager.

Tout avertissement supplémentaire est facturé à hauteur de 1000 euros.

Les pénalités pour avertissement s'additionnent (*quelque soit le sujet*) et peuvent être cumulés avec la non remise de documents

(300 €).

A titre d'information : quels sont les espaces potentiellement « occupables » :

- places publiques, trottoirs, dès lors que la circulation des personnes à mobilité réduite est garantie, et que l'occupation ne présente pas de danger pour la circulation des autres usagers du domaine public ou encore pour les salariés.

- les places de stationnement

C'est actuellement accepté quai Blavet pour les jardinières et racks à vélos.

L'occupation de la place de stationnement au droit de l'établissement implique la libération du trottoir adjacent.

Les places occupables sont celles non gérées par borne statio-minute.

Les terrasses sur place de stationnement doivent faire l'objet d'un aménagement spécial garantissant la sécurité des usagers de celle-ci. Un modèle type d'aménagement va être décidé et sera mis à la charge des éventuels pétitionnaires.

Le tarif d'occupation de ces emplacements sera défini ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle que ces décisions feront l'objet d'une réunion d'information avec les commerçants occupant des espaces sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose que les commerçants puissent désigner un médiateur pour l'occupation du domaine public. Le médiateur pourrait être un commerçant impliqué syndicalement, et représentatif de la profession. Idéalement, un commerçant ne bénéficiant pas de droits de terrasse sur le domaine public.

Il rappelle que ces règles répondent à la nécessité d'assurer un équilibre entre animation commerciale, respect du piéton, et harmonisation du paysage urbain. Elles viennent conforter les actions engagées pour accompagner le dynamisme commercial et améliorer à la fois la qualité des espaces publics.

Tout aménagement – a fortiori sur le domaine public – est une composante de l'embellissement urbain. Des règles sont indispensables pour allier esthétique, sécurité, et fonctionnement commercial sur le domaine public.

Les commerçants souhaitant bénéficier d'espace sur le domaine public seront amenés à s'engager à respecter les principes énoncés ci-dessus, dans le cadre d'une charte de qualité à leur proposer.

#### 5/b – Avis sur une demande d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire fait part de la demande d'occupation du domaine public de Monsieur Warin qui souhaite pouvoir bénéficier d'un emplacement sur le quai Courbet, afin d'installer un parapluie de marché (d'environ 6 m<sup>2</sup>) pour vendre des pierres semi-précieuses, des produits alimentaires bio, et de la soupe bio à emporter. En cas de très mauvais temps, il souhaiterait pouvoir s'installer sur l'emplacement concédé le vendredi soir au marchand de pizza. A terme, le stand prendrait la forme d'un chalet bois sur plateau roulant, de mêmes dimensions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de décliner cette proposition d'occupation du domaine public. Cette occupation est toutefois possible pendant les jours et heures de marchés ordinaires (*mercredi : place du jeu de battoir, dimanche, place des pilotes et quai Courbet, marché de Noël et marché de terroirs*)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche, concourant à l'exécution de la présente délibération

#### **6- Choix de dénominations de voiries**

6-1 / Monsieur le Maire expose que la rue traversant le bois de Salomon, et desservant la MAS n'a jamais été officiellement dénommée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de trouver et d'arrêter une dénomination pour la voie traversant le bois de Salomon, et desservant la MAS, en direction de la rue de Neuville.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir faire toute proposition à ce sujet.

La proposition : **Rue Gilbert Gauthé** reçoit l'assentiment des membres du Conseil Municipal, qui décident, à l'unanimité, de baptiser cette rue sous cette appellation.

Les plaques précisant le nom de la voie seront prochainement installées. Une mention précisant qu'il fut instituteur et maire de la commune pendant 24 ans.

Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Les infractions à la présente délibération seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

6-2/ Monsieur le Maire expose que le square anciennement en nature de mare à l'angle des rues de l'ermitage, et de l'abbaye n'a jamais été officiellement dénommée. De ce fait, une certaine confusion règne avec la place St Benoît qui se trouve en fait à l'angle de la rue des processions et de la rue de l'abbaye (anciennement rue de la mare de l'abbaye). Ce square est actuellement un espace vert, où se trouve un jardin d'ornement potager.

Il précise également qu'il a reçu une proposition d'appellation d'un valéricain, qui souhaiterait que l'endroit soit dénommé square Degas, ce peintre ayant exécuté une toile de la rue de l'ermitage toute proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de trouver et d'arrêter une dénomination pour cet espace public.

La proposition : **Square Edgar Degas** reçoit l'assentiment des membres du Conseil Municipal, qui décident, à l'unanimité, de baptiser cette rue sous cette appellation.

Les plaques précisant le nom de la voie seront prochainement installées.

Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal.

L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Les infractions à la présente délibération seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

### **7- Approbation des tarifs du camping municipal pour l'année 2011**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les propositions qu'il a reçues du gestionnaire du camping, concernant les tarifs pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les propositions de tarifications du gestionnaire du camping municipal, telles qu'annexées à la présente

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

1 abstention : Monsieur Nicolas Lottin

### **8- Création d'un tarif pour la location de l'ancien Tribunal de Commerce**

Monsieur le Maire rappelle que depuis que la commune est propriétaire de cet immeuble, elle reçoit différentes demandes d'occupation du lieu pour des expositions ou des concerts.

Il convient de fixer un tarif d'occupation de ce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le tarif de la manière suivante :

Location de l'ancien Tribunal de commerce	*location de la salle nue pour vin d'honneur : 165 € pour les particuliers de la commune *location de la salle nue pour un vin d'honneur: 206 € pour les extérieurs *location pour une exposition :316 € par semaine *location pour une exposition : 263 € la 2 <sup>ème</sup> semaine consécutive Les artistes de saint Valery peuvent verser un pourcentage de 10% sur les tableaux qui auront pu être vendus pendant la période
---	--

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

### **9- Renouvellement de la convention de fourrière**

La commune dispose d'une convention de fourrière avec la SPA. Le tarif en est révisé annuellement. Le tarif proposé pour l'année 2011 est de 2.686 euros soit 1 € par habitant (chiffre population : base Insee 1999)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification du contrat de convention de fourrière passé avec la SPA, portant à 2.686 euros, le montant annuel du par la commune pour l'année 2011
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

## 10- Validation du rapport sur le prix et qualité du service public de l'assainissement collectif

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

# L'INFORM

## assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif

### 2009

## SAINT-VALERY-SUR-SOMME

( Extrait du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public )



Le service d'assainissement est organisé par la commune.  
La population valericaine desservie est de 2836 habitants

La société Véolia-Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.  
La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

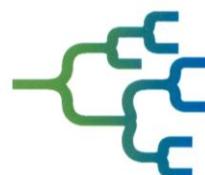
Le réseau collecte, à Saint-Valery, les eaux usées provenant de 1813 immeubles ou habitations.  
Le réseau est composé de 22 km de collecteurs et de 16 postes de refoulement.

Les eaux usées sont traitées par la ST VALERY sur SOMME SE (située à Saint-Valery-sur-Somme) capable de traiter la pollution de 9 500 habitants.  
Le rejet de l'eau traitée se fait dans Contre fossé Somme.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.  
Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 240,22 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2010, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,00 €/m<sup>3</sup>, +0,50 % par rapport à 2009.  
Sur ce montant, 89 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 11 %.



Le service est organisé par la commune



Répartition des montants collectés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité :  
- d'approuver ce rapport.



## **12- Convention d'adhésion au service de médecine préventive**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 29 mars 2010 approuvant le projet de convention à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu la circulaire du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> mai 2010 relative à l'organisation de ce service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010
- d'inscrire les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité

## **13- Questions et informations diverses**

### **a/ Participation opération brioches**

Monsieur le Maire rappelle que traditionnellement la commune participe à l'opération « brioches » organisée au profit de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme, en versant une subvention de 200€. Il propose de reconduire cette aide pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De verser une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'ADAPEI, pour l'organisation de l'opération « Brioches ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

### **Remarques des conseillers**

Interrogé sur le devenir de l'immeuble sis au n° 13 de la rue Jules Brûlé, Monsieur le Maire annonce la création prochaine d'une petite surface commerciale. Il s'agira fort probablement d'un magasin franchisé sous l'enseigne Vival. Le magasin pourrait ouvrir pour le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Monsieur Nicolas Lottin souhaite revenir sur le mauvais état d'entretien du quai Courbet et du quai Jeanne d'Arc. Le département est en attente du transfert de propriété de l'état pour devenir pleinement propriétaire de ces espaces. Un déclassement au profit de la commune pourrait intervenir, à l'issue. Le département pourrait prendre en charge des travaux de rénovation pour un montant de 80.000 euros.

Par ailleurs, il fait part d'une remarque concernant la signalétique directionnelle. Il souhaite attirer l'attention sur la demande de prestataires touristiques qui avaient précédemment des panneaux à divers endroits en ville, lesquels ont été déposés. *Les commerçants ou entreprises qui le souhaitent peuvent solliciter l'autorisation de mettre en place une signalétique en rapport avec celle existante. Les signalétiques disparates sont interdites. En tout état de cause, toute installation de dispositif de signalisation doit faire l'objet d'une autorisation préalable.*

Concernant le chantier d'insertion, il demande que soient achetés les matériaux demandés par l'association. *Sans être hostile sur le principe à cet achat complémentaire, Monsieur Bernard Lefebvre lui explique que la commune a mis à disposition l'ensemble des matériaux demandés d'après le plan convenu au départ. Des fournitures supplémentaires (sable, ciment, pelles etc.) ont été apportées à plusieurs reprises. Suites à ces demandes récurrentes, une réunion avec le chef de chantier, la directrice et le président de l'association a été organisée. Ceux-ci ont bien précisé qu'ils n'avaient plus de demandes de matériaux à formuler. Les briques qui font aujourd'hui défaut, auraient été employées comme gravats... Les comptes seront faits plus précisément pour savoir combien aura coûté ce mur, en fournitures et main d'œuvre. Toutefois, il est par ailleurs bien rappelé la qualité de l'ouvrage réalisé et les visées sociales de ce chantier, ce qui peut justifier d'une certaine souplesse dans la gestion de ces travaux.*

Le Secrétaire de Séance

Le Maire